

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire

Orléans, le 3 mai 2021

NOTE DE PRÉSENTATION - CONSULTATION DU PUBLIC

Objet : Projet de désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne

La lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important en matière de protection de la qualité des eaux. Les concentrations de nitrates en excès dans l'eau la rendent en effet impropre à la consommation humaine d'une part, et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation (prolifération végétale massive) d'autre part. L'eutrophisation marine (marée vertes, bloom de phytoplancton) a pris de l'ampleur depuis une quarantaine d'années et l'eutrophisation continentale due au développement de cyanophycées rend l'eau impropre à la consommation.

À l'état naturel, les ressources en eau ont de très faibles concentrations en nitrates. Or, en France, depuis les années 50, ces concentrations ont fortement augmenté dans les milieux aquatiques et la ressource en eau se dégrade, des captages sont abandonnés. La mauvaise qualité de l'eau, due notamment aux nitrates et aux pesticides, en est la première cause (entre 1994 et 2013, 39 % des 7 716 captages d'eau destinée à la consommation humaine abandonnés sont dus à une mauvaise qualité de l'eau dû notamment aux nitrates et aux pesticides¹), car le traitement de potabilisation occasionne des coûts importants. De plus, le phénomène d'eutrophisation, notamment marine, a des conséquences sur l'environnement et l'attractivité touristique, voire sur les choix de localisation des résidences permanentes.

Face à ces dégradations, la lutte contre les différentes pollutions diffuses devient prépondérante. Ces fortes concentrations en nitrates ont plusieurs origines : l'agriculture, l'industrie et les eaux usées urbaines.

L'excès de nitrates fait donc l'objet de nombreuses réglementations, et notamment de la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates ».

La directive « nitrates » a été mise en place en vue de réduire la pollution des eaux provoquée par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Elle impose aux États membres :

- de mettre en place un programme de surveillance qui détermine pour les eaux superficielles et souterraines les secteurs contaminés (ou qui risquent de l'être), ainsi que ceux qui ont tendance à l'eutrophisation (ou qui risquent de l'être) en vue de désigner des zones vulnérables aux nitrates;
- de désigner les zones vulnérables aux nitrates;



¹ https://www.eaufrance.fr/repere-captages-fermes

 d'y associer des programmes d'actions obligatoires (maîtrise des fertilisants azotés, gestion adaptée des terres agricoles limitant les fuites de nitrates vers les eaux, gestion des effluents, etc.).

La désignation de ces zones vulnérables est revue tous les quatre ans. La dernière révision quadriennale s'est effectuée en 2017 dans le bassin Loire-Bretagne après mise à jour des critères réglementaires de classement en zone vulnérable, en 2015².

La campagne de surveillance sur laquelle se base le projet de désignation des communes en zone vulnérables est marquée par des conditions climatiques chaudes et sèches. Des pics de concentration en nitrates inédits ont pu être observés, en particulier au niveau des eaux superficielles, y compris dans des secteurs à très faible pression agricole.

Le projet de révision propose une extension du classement en zone vulnérable. 216 nouvelles communes seraient désignées en zone vulnérables, 4 communes étant retirées du classement.

Le tableau suivant détaille les évolutions par région concernant la désignation des communes dans le projet de zones vulnérables soumis à la consultation :

Région	Zones vulnérables en vigueur		Projet de classement		Différence
	Classées	Non classées	Classées	Non classées	(nb de communes en + et en -)
Auvergne- Rhône-Alpes	358	1014	500	872	142 (145-3)
Bretagne	1198	1	1198	1	0
Bourgogne- Franche-Comté	172	279	181	270	9
Centre-Val de Loire	1195	160	1230	125	35
Normandie	187	0	187	0	0
Nouvelle- Aquitaine	511	476	537	450	26 (27-1)
Pays de la Loire	1230	0	1230	0	0
Occitanie	0	21	0	21	0
Total	4852	1950	5590	1211	212 (216-4)

La carte du projet de désignation est présentée en page suivante.

L'ensemble des détails du classement proposé est présenté dans le rapport de présentation du projet de désignation et ses annexes à l'adresse suivante :

http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-zones-vulnerables-2021-documents-de-r1503.html

décret n° 2015-126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du Code de l'environnement

